



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

**Séance du 21 décembre 2023
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

Date de la convocation
15/12/2023

Date d'affichage
28/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à FISCHER Lionel.
ORLANDI Pascal a donné procuration à COSTE Josiane.
RABERT Guylain a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
ADAM Carole a donné procuration à PILLOT Marion.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absents excusés :

BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Christine CUP est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.2.1 règlement intérieur
DELIBERATION N° 2023-12-86

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire, pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-12-76 du 15 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur pour les espaces dédiés aux groupes d'opposition dans le bulletin municipal d'information générale,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur, ci-annexé, de la présente assemblée.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	1	1
	PENALVA Sylvain	DUCLERCQ Jean-Pierre



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/12/2023 de la publication le 28/12/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
Christine CUP